



Quand et comment demander une RQTH ?

La RQTH : La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé permet d'officialiser les difficultés pouvant être rencontrées sur un poste de travail, d'aménager le poste, de se reconvertir professionnellement, de bénéficier de dispositifs adaptés pour la recherche d'emploi ou la reconversion.

Ainsi, pour être reconnu travailleur handicapé deux conditions sont requises :

- être âgé d'au moins 16 ans pour les jeunes entrés dans la vie active ou 15 ans pour les personnes ayant un contrat de formation en alternance ou d'apprentissage,
- être une personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait des conséquences de leurs déficiences et pour une durée de plus d'un an.

Lorsque la personne handicapée est reconnue comme ayant la qualité de travailleur handicapé, elle peut bénéficier, à sa demande, de plusieurs mesures afin de favoriser son insertion ou son maintien dans le milieu professionnel.

Pour obtenir l'étude de ce droit, il faut adresser un formulaire de demande et un certificat médical à la MLPH (téléchargement sur le site de www.handicaplandes.fr)

Pour affiner

EN ARRÊT DE TRAVAIL :

Avant la reprise, il vous est recommandé de contacter plusieurs semaines avant la fin de l'arrêt de travail le **Service de Santé au Travail** ou le service de **prévention de votre entreprise/collectivité**. **Pour une visite de pré-reprise**, celle-ci permet d'anticiper et d'échanger sur les perspectives de retour en emploi avec le médecin du travail.

Pour préserver l'emploi et votre maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail, vous pouvez aussi contacter :

Les services sociaux **CARSAT** ☎ : 36 46 ; **MSA** ☎ : 05-58-06-55-55 (questions sur les droits, la reprise du travail)

Le CAP EMPLOI ☎ 05 58 56 18 58 pour le secteur privé/public ;

Le SIMEPH ☎ 05 58 85 81 55 pour la fonction publique territoriale affiliée au CDG.

Ces services informent, conseillent et accompagnent le salarié et/ou son employeur sur l'étude de l'aménagement du poste ou le reclassement professionnel.

Ces services sont gratuits.

Même en arrêt de travail, il est possible de réfléchir à une reconversion professionnelle.

SOUHAIT D'UN RECLASSEMENT PROFESSIONNEL :

L'avis de votre médecin (du travail, de la sécurité sociale, traitant) sur votre choix de reconversion est recommandé.

Pour vous permettre de cheminer, le bilan de compétence, la prestation d'élaboration de projet, les prestations d'appui spécifique, les immersions en entreprises, etc. sont des moyens à solliciter auprès de votre Conseiller en Evolution Professionnelle=CEP <https://mon-cep.org/>

Vous souhaitez créer votre Compte Personnel de formation : <http://www.moncompteactivite.gouv/>

Un référent handicap est présent dans les centres de formation de droit commun. Informations : <https://crfh-handicap.fr/>

Pour se former dans un Etablissement et Services de Réadaptation Professionnelle ou de pré-orientation du réseau FAGERH : Informations sur : www.fagerh.fr

Les ESRP/ESPO dispensent des stages de pré-orientation et/ou des formations qualifiantes pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, dans le but de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

Le contact téléphonique ou la visite d'accueil avec les professionnels de l'ESRP est recommandé en amont d'une demande.

Cette orientation implique que le travailleur soit inapte à sa formation initiale ou à son métier appris et que sa situation de handicap nécessite un accompagnement médico-social.

L'obtention de la RQTH est obligatoire et la décision d'orientation relève de la CDAPH, commission de décision de la MLPH.